

REGLEMENT POUR LE JEU SENIOR & CIE S.A.S.U. 2015
«**TV – HI-FI – VIDEO**»
JEU N°E15/002

ARTICLE 1

La Société SENIOR & CIE S.A.S.U. organise une opération jeu «**TV – HI-FI – VIDEO**» de type pré-tirage, gratuite et sans obligation d'achat du 23/12/2014 au 20/12/2015. Ce jeu est valable sur le territoire français (métropole).

ARTICLE 2

Le tirage au sort est placé sous le contrôle de Maître Sylvain OLLAGNON, Huissier de Justice de la SCP SCP G.PAILLARD, S.OLLAGNON et N.GOURDEAU, Huissiers de Justice Associés à Creil (60).

ARTICLE 3

Cette opération est ouverte à toute personne ayant reçu un document à l'exception du personnel de SENIOR & CIE S.A.S.U. et de sa famille. Les personnes ayant déjà gagné un lot de valeur dans une opération antérieure lors des 5 dernières années, n'ont pas accès aux lots principaux.

ARTICLE 4

La dotation est la suivante : Prix principaux remis aux personnes tirées au sort après participation : 1^{er} prix : 1 téléviseur écran plat SONY d'une valeur commerciale de 449,00€ ou la contrepartie en chèque bancaire. 2^{ème} prix : 1 chaîne Hifi mini PHILIPS d'une valeur commerciale de 199,00€ ou la contrepartie en chèque bancaire. 3^{ème} prix : 1 lecteur DVD Blu-Ray SAMSUNG d'une valeur commerciale de 74,90€ ou la contrepartie en chèque bancaire.

Autres prix : Autant d'ensembles CD et DVD Sony enregistré d'une valeur commerciale de 19,90€ que de participations valides enregistrées. Ces ensembles CD-R Sony enregistrés seront expédiés immédiatement dans les colis pour les personnes qui commandent.

ARTICLE 5

Les modalités de tirage au sort sont les suivantes : l'huissier de justice a tiré au sort avant l'envoi des documents le gagnant du 1^{er} prix parmi tous les destinataires des différents documents illustrant ce jeu et lui attribue le téléviseur LCD écran plat Sony, puis il tire au sort le gagnant du 2^{ème} prix et lui attribue la chaîne Hifi Mini Philips, enfin il tire au sort le gagnant du 3^{ème} prix et lui attribue le lecteur DVD Blu-Ray Samsung. Tous les participants gagnent un ensemble CD et DVD Sony enregistré d'une valeur commerciale de 19,90€

ARTICLE 5 bis

Aucun destinataire ne peut à réception du présent document être certain d'être le gagnant des prix principaux de cette opération. Les personnes désireuses de participer doivent faire parvenir leur bulletin de participation à la société. Dès réception, la société vérifie si la personne ayant participé est celle qui a été désignée par le sort.

ARTICLE 6

Pour participer les destinataires doivent retourner bulletin de participation avec ou sans commande à Bleu Bonheur 60677 Clermont Cedex avant le 20/12/2015, le cachet de la poste faisant foi.

Remboursement du timbre sur simple demande au tarif lent en vigueur. La participation est également enregistrée à l'occasion d'une commande par téléphone ou Internet. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer. Le remboursement de la participation par courrier au jeu se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Le remboursement de la participation par téléphone ou internet au jeu se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur. Cette demande de remboursement doit être faite exclusivement par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion, adressé à : Bleu Bonheur – Service des Jeux – 60677 Clermont cedex. Les demandes de remboursement doivent être faites au plus tard dans un délai de 1 mois après la clôture de

l'opération. Le remboursement sera effectué dans un délai de 3 mois à partir de la fin de l'opération.

ARTICLE 7

Tous les prix principaux seront distribués. S'ils n'étaient pas réclamés à la clôture du jeu, ils seraient attribués par tirage au sort effectué par Maître OLLAGNON, parmi toutes les participations valides enregistrées avec et sans commande.

ARTICLE 8

Les noms des gagnants principaux seront disponibles 2 mois après la clôture de l'opération.

ARTICLE 9

Le présent règlement est déposé à la SCP G.PAILLARD, S.OLLAGNON et N.GOURDEAU à Creil. Une copie du présent règlement complet peut être obtenue gratuitement sur simple demande écrite à SENIOR & CIE S.A.S.U.

ARTICLE 10

SENIOR & CIE S.A.S.U. prendra contact avec les gagnants de l'opération par lettre recommandée pour la remise de leur lot.

ARTICLE 11

Les gagnants autorisent SENIOR & CIE S.A.S.U. à publier leur nom et photo à des fins publicitaires sauf s'ils renoncent à leur lot.

ARTICLE 12

La participation à ce jeu implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

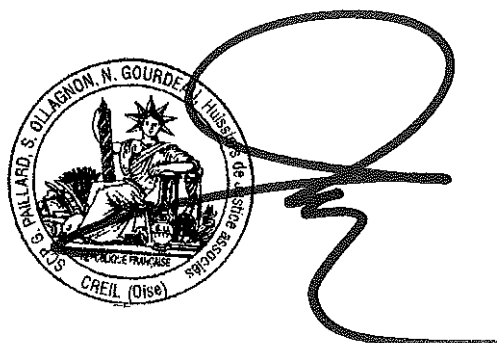
ARTICLE 13

La société SENIOR & CIE S.A.S.U. ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons de force majeure, cette opération devait être totalement ou partiellement annulée, reportée ou modifiée.

ARTICLE 14

Le présent jeu peut se présenter sous des formes différentes.

POUR COPIE CONFORME



Sylvain OLLAGNON